

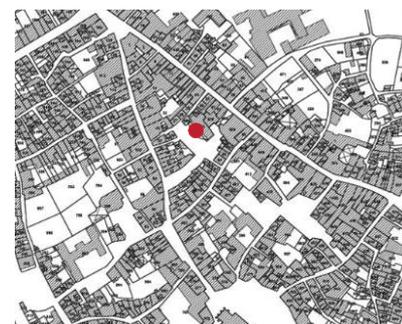
Modifications de toiture (art. R421-17a c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de rénover votre toiture, d'installer ou de modifier des fenêtres de toit, ou encore d'installer des panneaux photovoltaïques.

Quelles pièces fournir ?

- **Formulaire CERFA N°16702 (pour maison individuelle) ou N°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé**

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande



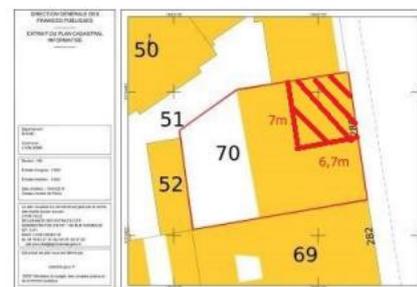
- **DP1 : Plan de situation**

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



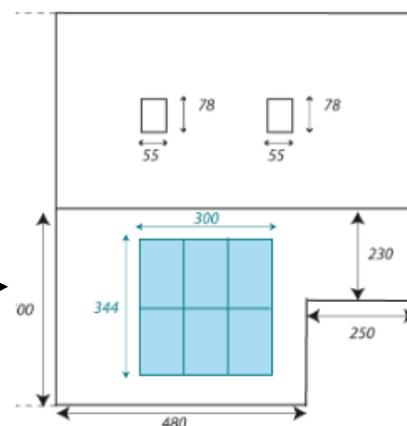
- **DP2 : Plan de masse**

- Indiquer échelle et orientation

- Endroit concerné par la réfection ou implantation des panneaux photovoltaïques

- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



- **DP4 : Plans de toiture cotés**

- Etat actuel et état projeté

- **DP7 et DP8 : Photos de la toiture en couleur**

- **DP11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés**

Où déposer ?

- **Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :**

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

- **Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.**

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.